



Aliette EV est un fongicide préventif doté d'une systémie ascendante et descendante. Il est actif contre de nombreux champignons responsables de maladies, notamment les maladies à phytophthora et le pythium des gazons. Aliette EV est utilisable sur plusieurs cultures.

Dose(s) et usage(s) autorisé(s)
Cultures ornementales :

culture	maladies nom commun (nom latin)	technique de traitement	concentration	quantité de bouillie	quantité de produit par surface	cadence de traitement (TR)
cultures ornementales (conifères, rhododendrons, éricacées)	dépérissement (Phytophthora cinnamomi, Phytophthora cactorum)	1- incorporation au substrat puis arrosage. 2- arrosage dès plantation	1- 300 gr/m ³ puis 1 gr/l 2- 1 g/l	1- 10 l/m ² 2- 10 l/m ²	1- 10 g/m ² 2- 10 g/m ²	2 à 3 mois de protection puis 1 TR par mois.

Gazons :

culture	maladie nom commun (nom latin)	technique de traitement	concentration	quantité de bouillie	quantité de produit par surface	cadence de traitement (TR)
gazons de graminées	pythium (Pythium arrhenomanes, f. P. vanterpolii, P. graminicola, P. peritium, P. aphanidermatum)	pulvérisation oliaire	-	500 à 600 l/ha	24 kg/ha	1 TR toutes les 3 semaines pendant toute la durée des conditions favorables.

Mode d'emploi
Préparation de la bouillie
- Remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Verser la dose d'Aliette EV nécessaire.
- Terminer le remplissage et mettre en agitation.
- Maintenir en agitation durant tout le traitement.

Compatibilité
Aliette EV doit être utilisé seul.

Dose(s) recommandée(s)
Se référer aux doses homologuées.

Programme de traitement
Dépérissement lié à phytophthora :
1 - Arbres et arbustes d'ornement en conteneurs : Aliette EV peut s'utiliser en arrosage au sol à la dose de 10 grammes par mètre carré après le rempotage, puis tous les mois pendant la période de sensibilité maximale de la culture.

En moyenne 3 à 5 traitements par an permettent d'assurer une protection complète. La quantité de bouillie à apporter est fonction du volume du conteneur et des besoins en eau de la plante. Cette quantité peut être réduite si un arrosage doit suivre le traitement.
Une autre technique consiste à incorporer Aliette EV au substrat lors de la préparation du terreau, à raison de 200 à 300 grammes par m³. En cas de forte attaque, compléter par des arrosages au sol pendant l'été à la dose de 10 g/m².
Il est également possible de procéder au trempage des boutures :
- boutures non racinées : trempage de 2 heures dans une solution à 500 g/hl d'Aliette EV (soit 5 g/l).
- boutures racinées : trempage d'1/2 heure à 1 heure dans une solution à 250 g/hl d'Aliette EV (soit 2,5 g/l).
2 - Conifères en place : effectuer un arrosage au pied de chaque arbre à raison de 10 à 20 grammes de produit dans un arrosoir de 10 litres.

Chancres du collet :
Arbres à pépins en pépinières : effectuer une pulvérisation mensuelle pendant la période végétative.
Arbres adultes :
a - Protection préventive : 3 traitements (à la floraison, 1 mois après la floraison, 2 mois après la floraison).
b - Protection curative : effectuer un traitement tous les mois pendant la période végétative.
Pythium des gazons de graminées :
Une quarantaine d'espèces de Pythium sont aujourd'hui identifiées et bon nombre d'entre elles peuvent être pathogènes pour les gazons de graminées.
Principales espèces sensibles à Aliette EV :
- Pythium aphanidermatum
- Pythium arrhenomanes
- Pythium vanterpolii
- Pythium graminicola
- Pythium peritium
Pour lutter contre Pythium aphanidermatum, effectuer un traitement préventif dès que les conditions climatiques favorables sont réunies, températures journalières dépassant les 30°C, soit une température nocturne supérieure à 20°C et une humidité relative comprise entre 75 et 80 %. L'application doit être renouvelée tous les 21 jours à la dose de 24 kg/ha d'Aliette EV.
Toutefois d'autres espèces de Pythium peuvent affaiblir le gazon à des périodes plus fraîches notamment si les conditions leur sont favorables (excès d'eau, feutre, excès d'azote). Faire une application tous les 21 jours à la dose de 24 kg/ha.

Recommandations particulières
Pour les cultures sous serre ou sous abri et pour tout végétal présentant une sensibilité particulière, procéder avant tout traitement généralisé à des essais préalables limités.

Précautions à prendre
Au cours du stockage
- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour animaux et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

Au cours de l'emploi
- Porter des vêtements et des lunettes de protection.
- Ne pas respirer le nuage de pulvérisation, ne pas avaler.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact, laver abondamment à l'eau.
- En cas de malaise ou d'accident, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Traiter en l'absence de vent.
- Ne pas pulvériser trop près des cours d'eau et éviter tout débordement de la rampe sur les mares, cours d'eau et fossés.
- Eliminer les fonds de cuve et les eaux de rinçage par épandage sur le lieu de traitement après les avoir dilués 5 fois.

Après emploi
- Conserver les produits ou les reliquats dans l'emballage d'origine, à l'abri de la lumière et au frais.
- Rendre les emballages inutilisables.
- Eliminer les emballages en respectant la réglementation.

630750 / 3992E - FRANCE - ARTICLE 4220624



© Marque déposée Bayer.

Bayer Environmental Science SA
16, rue Jean-Marie LECLAIR
F-69009 LYON
Tél: 33 (0)4 72 85 42 93

Bayer Environmental Science
A Business Group of
Bayer CropScience

sans classement 80 % de fosétyl-Al

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Fiche de données de sécurité fournie sur simple appel au 04.72.85.42.93 ou pouvant être consultée sur www.club-vert.com.
N°appels d'urgence 24h/24h 04.72.85.25.25.

Important:
Les indications d'emploi inscrites sur nos notices et étiquettes sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol local, variétés végétales, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'application. Aussi nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquence de cette adaptation, même à défaut de contre-indications.
L'utilisation, en dehors de notre contrôle, laisse au compte de l'utilisateur les risques éventuels inhérents au stockage, à l'emploi et à la manipulation de nos produits. En outre, l'utilisateur doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité des produits utilisés. De ce fait, notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de spécialités contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à la formule indiquée sur l'emballage.



Fongicide systémique
contre le dépérissement dû au phytophthora sur les arbres et arbustes d'ornement, le pythium dans les gazons de graminées.

Fongicide

Contient 80 % de fosétyl-Al sous forme de granulés dispersibles dans l'eau (WG).

AMM N° 9600386

6 kg e

